ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

Agence de Metz
1 rue Jean Antoine Chaptal
57070 METZ
Tel 03 72 39 53 47
metz@alpes-controles.fr

EXP-E R093/Version 20231220

Nos références	**: 570X233P/001 - IRVE - GARAGE MAILLEFERT - 21/12/2023 - EXP-E R093**
Contrat N°	**: 570-X-2023-0088**
Date d'édition	**: 21/12/2023**
Client	**: CETEOS**

RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

ERP 2° GROUPE

Intervention du 21/12/2023

Vérification initiale

IRVE - GARAGE MAILLEFERT

91 RUE DE METZ - 54390 FROUARD

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : Type(s) PE de catégorie 5

Diffusion :

Monsieur PERRIN florent.perrin@ceteos.fr

Le vérificateur
Florent BELHOTE

IRVE - GARAGE MAILLEFERT

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIF

Identification du propriétaire ou de l'exploitant:	Garage Maillerfert 91 Rue Metz 54390 FROUARD
Référence :	570X233P/001 - IRVE - GARAGE MAILLEFERT - 21/12/2023 - EXP-E R093
Date d'envoi du rapport :	21/12/2023
Désignation de l'établissement :	IRVE - GARAGE MAILLEFERT 91 RUE DE METZ 54390 FROUARD
Activité de l'établissement :	Installation de recharge de véhicule
Effectif maximum du public admissible :	personnes
Documents prévus à l'article GE7§2 ayant permis de déterminer le classement :	
Nom(s) du ou des vérificateur(s) :	BELHOTE Florent
Existence de mise à jour ou non d'un registre de sécurité :	non présenté
Date(s) d'intervention :	21/12/2023

Partie 1 : Renseignements généraux et administratif

Description sommaire de l'établissement et de l'installation vérifiée comprenant l'historique des principales modifications déclarée par l'exploitant

La vérification se limite aux deux bornes ext et à la borne de l'atelier.

Nature de la vérification

La présente vérification a pour objet, de s'assurer :

- de l'absence de modifications depuis la dernière vérification.
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation.
- de l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant.
- du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils d'éclairage.
- du bon état apparent de l'éventuel système de protection des structures contre la foudre (paratonnerre).

Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés

Essai différentiel

Pontarlier Electronique PM 3 BS

Mesureur de terre

Chauvin Arnoux CA 6423

mesureur impédance de boucle

Megger LTW 315

Multimètre

CA 6524

Partie 2 : Résultat de la vérification - Liste récapitulative des observations

Les observations formulées dans le rapport "vérification des installations électriques en application du Code de Travail" devront être prises en compte.

Réf. Article	N°	Non conformités et préconisations (solutions techniques proposées) (Les observations en gras ont déjà été signalée)
		Aucune observation relevée dans le cadre de la mission qui nous a été confiée.

Partie 2 : Résultat de la vérification - Règlementation - Examen des articles

Chaque Installation ou partie d'installation vérifiées fait l'objet d'un des avis suivants :
NS = Non **S**atisfaisant, **S = S**atisfaisant, **NV = N**on **V**érifié, **So = S**ans **O**bjet ou non concerné

S : L'avis **S**atisfaisant exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un immeuble de grande hauteur ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement. Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité des occupants.
NV : La **N**on-**V**érification de l'installation, ou de parties de vérifications, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité est signalée et motivée au sein du rapport.
NS : Cas ne faisant pas l'objet d'un avis satisfaisant ou non vérifié.
SO : L'établissement ou installation n'est pas concerné par la disposition ou lorsque l'installation de comprend pas le dispositif visé

Avis	Articles	§	
			Eclairage, signalisation
SO	PE 24-1	1	Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant.
SO	PE 24-1		Les câbles ou conducteurs doivent être de catégorie C2.
SO	PE 24-1		L'emploi de fiches multiples est interdit.
SO	PE 24-1		Le nombre de prises de courant est adapté de façon à limiter l'utilisation de socles mobiles.
SO	PE 24-1		Canalisations mobiles ne faisant pas obstacles à la circulation des personnes.
SO	PE 24-2	2	Eclairage de sécurité d'évacuation dans escaliers, circulations horizontales > 10 m ou de cheminement compliqué, ou salles de S > 100 m2.
SO	PE 24-2		B.A.E.S. conformes aux normes de la série NF C 71.800 et admis à la marque NF AEAS ou présentant des garanties équivalentes (installation > 11/2001).
SO	PE 24-3	3	Installations électriques des locaux à risques particuliers tels que définis à l'article PE9 à l'exclusion des locaux renfermant des matériels électriques dont l'accès est réservé à des personnes qualifiées, établiées dans les conditions d'influences externes BE2
SO	PE 24-3		Installations électriques des grandes cuisines et des ilots de cuisine tels que définis aux articles PE 15$3 et PE 18 établis dans les conditions d'influences externes BE2
SO	PE 36		Eclairage de sécurité des établissements comportant des locaux réservés au sommeil (Date de dépôt du permis de construire ou de déclaration de travaux postérieure au 11/03/2010)